



Déclaration d'intention

concernant les travaux communs visant à stabiliser les finances municipales

Par la présente déclaration d'intention, les partis et groupes représentés au Parlement biennois et le Conseil municipal de Bienne déclarent que la stabilisation des finances municipales à moyen et à long terme doit être prise en main de toute urgence et que les travaux à ce sujet doivent se faire dans un esprit de coopération.

Lors de la quatrième table ronde du 10 janvier 2023, les groupes parlementaires, les responsables de partis et le Conseil municipal se sont entendus sur les principes du nouveau budget 2023.

Pour la suite des travaux communs visant à stabiliser les finances municipales, et notamment eu égard à la stratégie financière en cours d'élaboration, ils conviennent des bases suivantes.

La signature de la présente déclaration d'intention marque l'adhésion aux principes définis conjointement, au-delà des frontières partisanes. Elle crée la base de confiance au-delà des frontières partisanes pour mener les travaux ultérieurs, de sorte que les principes formulés ne seront plus remis en question.

Les travaux communs ultérieurs visant à élaborer les budgets des années 2024 et suivantes sur la base de la stratégie financière à établir reposeront sur les principes suivants, qui sont interdépendants les uns des autres :

1. Les mesures récurrentes d'allégement budgétaire présentées dans le message sur le nouveau budget 2023 qui portent sur l'abandon de services seront reprises les années suivantes (budget 2024 et suivants) et les allègements financiers qu'elles amènent seront comptabilisés.
2. Les mesures affectant le personnel qui doivent être intégrées dans le budget 2023 dans le cadre du présent processus et qui auront des effets récurrents d'allégement seront reprises les années suivantes (budget 2024 et suivants) et les allègements financiers qu'elles amènent seront comptabilisés. Les mesures affectant le personnel sont uniques. Les conditions de travail ne seront pas davantage détériorées à l'occasion du présent assainissement financier.
3. La stratégie financière de la Ville de Bienne ainsi que les lignes directrices qui en découleront seront élaborées par le Conseil municipal (à l'horizon 2033) en étroite collaboration avec le Conseil de ville (la forme exacte doit encore être définie). Cette stratégie financière devra être soumise au Conseil de ville.
4. Les mesures requises pour stabiliser les finances municipales à moyen et à long terme seront élaborées conjointement, reposeront sur la stratégie financière et tiendront compte de l'évolution à moyen terme des facteurs externes. Ces mesures se conformeront au principe selon lequel le rapport entre, d'une part, l'abandon de services et de tâches et, d'autre part, l'amélioration des charges d'exploitation et l'augmentation des revenus, avant tout par la modification de la quotité d'impôt, doit être équilibré (« principe 1:1 »).

5. Les partis s'engagent à soutenir une hausse de la quotité d'impôt (pour les personnes physiques aussi bien que morales), en fonction de l'opportunité en la matière qui ressort de la stratégie financière et des principes et objectifs qui y sont formulés.

Bienne, le 19 janvier 2023

Au nom du Conseil municipal

Erich Fehr
Maire

Barbara Labbé
Chancelière municipale

Au nom des groupes parlementaires

Levin Koller
SP/JUSO

Marie Moeschler
PSR

Sandra Schneider
UDC/Les Confédérés

Andreas Sutter
FDP

Daniel Suter
PRR

Myriam Roth
Alliance Verte

Dennis Briechle
PVL+

Au nom des partis politiques

Susanne Clauss
SP

Joseline Stolz
PSR

Patrick Widmer
UDC

Andreas Gerber
FDP

Michaël Leschot
PRR

Stefan Rüber
Les Vert·e·s

Dennis Briechle
Parti vert'libéral

Peter Heiniger
Parti du Travail

Ulrich Burri
Passerelle

Franziska Molina
PEV

Martin Wüthrich
UDF